SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

29 mai 2024 à 20h30

Le vingt-neuf mai deux mil vingt et quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le-Mans.

Présents	Bruno CORBIN, Marina RICHARD, Stéphane LANGLAIS, Marie Paule QUEANT, adjoints. Mesdames Aurore BOURGEOIS, Catherine LEFFRAY, Aurélie LEVEQUE, Estelle PAPIN, Christèle BOLLENGIER, Anne-Lise BOSCHER. Messieurs Jean-Luc DELANOE, Maxime MONNIER et Pascal SIMONET.
Absents excusés (avec procuration)	PLANCHE JOCELIN (procuration donnée à Mme RICHARD Marina), ZUCHETTO Céline (procuration donnée à M. FRANCO Emmanuel).
Absents non-excusés (sans procuration)	Valérie LEBRUN, Jean-Jacques LARDEUX, Luc GESBERT.
Secrétaire de séance	*Jean-Luc DELANOE*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024.
2. Décisions du Maire.
3. Attribution d'une subvention à l'école.
4. ~~Inscription des intérêts – Emprunt lotissement.~~
5. Mise à jour du tableau des effectifs.
6. Tarification accueil périscolaire 2024-2025.
7. Tarification restauration scolaire 2024-2025.
8. Signature convention triennale – Cantine à 1€.
9. Jurés d'assises 2025.
10. Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe.
11. Subvention terrain de foot à 5.
12. Achat Terrain BOMMERT-Annule et remplace la délibération n°2024-002.
13. Droit de préemption urbain.
14. Divers.

1) Approbation du procès-verbal du 15 avril 2024

Monsieur le Maire reprend le procès-verbal du 15 avril 2024, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2) Décisions du Maire

Numéro	Date	Objet
2024-007	14/05/2024	Le Maire n'exerce pas le droit de préemption urbain concernant la parcelle AC 56.
2024-008	14/05/2024	Le Maire n'exerce pas le droit de préemption urbain concernant la parcelle AA 95.
2024-009	14/05/2024	Le Maire n'exerce pas le droit de préemption urbain concernant la parcelle AA 51.

3) Attribution d'une subvention de 5000€ à l'école élémentaire

Délibération n°2024-023

Monsieur le Maire laisse la parole à Marina RICHARD. Madame CHESNÉ, directrice de l'école élémentaire, et Madame PIFFARD, enseignante des CE2 CM1, ont présenté en 2023 le projet concernant la sortie scolaire pour 38 enfants, qui s'est déroulée du 15 au 19 avril 2024 en Auvergne.

Les objectifs pédagogiques étaient les suivants :

- Découvrir un nouveau milieu et participer à des activités éducatives liées à ce milieu : volcanisme, initiation à la géologie, excursions sur les différents puys, randonnées en montagne.
- Apprendre à se prendre en charge, à tenir compte d'autrui, partager tous les moments de vie quotidiennement avec les autres.

Le coût total de ce voyage est de 15 600€, selon les devis réalisés par les enseignantes. L'école demande une participation à la commune d'une valeur de 5 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

➢ Octroyer à l'école élémentaire une subvention de 5.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide approuve cette proposition.

4) Inscription des intérêts – Emprunt lotissement

Report de cette délibération au conseil municipal de la fin de l'année 2024.

5) Mise à jour des effectifs

Délibération n°2024-024

Afin de tenir compte des créations et modifications de poste, le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Postes	Effectifs budgétaires actualisés	Effectifs pourvus	Temps hebdo.
ADMINISTRATIF			
Attaché	1	1	35h – *Pourvu.*
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	35h – *Pourvu.*
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0	35h *(x2)*
Adjoint administratif	1	1	35h – *Pourvu.*
TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1ère classe	4	2	35h (x3) - *2 Pourvus.* 31.65 – *Pourvu.*
Adjoint technique principal 2ème classe	4	2	28h – *Pourvu.* 31.65h *35h* *20.74 – Pourvu.*
Adjoint technique	9	6	20.74h 27.46h 35h (x3) – *2 Pourvus.* 33.78h – *Pourvu.* 17.33h 8h (x2) - *2 Pourvus.* 28.44h – *Pourvu.* 18.23 – *Pourvu.*
Apprenti Cuisine	1	0	35h
CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	28h00 - *Pourvu.*
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	1	28h00 35h - *Pourvu.*
Adjoint du patrimoine	3	0	35h 10.5h (x2)
ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	35h
Adjoint d'animation	3	1	14.26h - *Pourvu.* 5h (x2)
ASTEM principal 2ème classe	1	1	34.87h
EFFECTIF TOTAL	**29**	**20**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** la mise à jour du tableau des effectifs.

6) Tarification accueil périscolaire 2023-2024

Délibération n°2024-025

Monsieur le Maire laisse la parole à Marina RICHARD, qui présente le bilan de l'année scolaire 2023-2024 pour le périscolaire de manière globale (accueil périscolaire & Temps d'Activités Périscolaires).

Dépenses	55.362,98 €
Recettes	26.968,30 €
Soit un reste à charge par la commune de :	**28.394,68 €**

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
Quotient familial	1er enfant	2e enfant et +	1er enfant	2e enfant et +	1er enfant	2e enfant et +
0 – 850	2.40 €	1.90 €	3.05 €	2.45 €	4.30 €	3.40 €
850 - 1050	2.75 €	2.20 €	3.55 €	2.85 €	4.90 €	3.95 €
1051 et +	3.15 €	2.50 €	4.05 €	3.20 €	5.55 €	4.50 €

Vu la délibération N°2023-043 du Conseil Municipal du 23 mai 2023 qui fixe la grille des tranches de quotient familial déterminant la tarification périscolaire.

Considérant que la commune d'Etival-Lès-Le-Mans est organisatrice des services d'accueils périscolaires des écoles publiques ;

Considérant que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel. La différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

Considérant qu'au regard des nombreuses augmentations avec l'inflation pour les familles, même si ce service est déficitaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2024-2025 ce qui suit :

- Que cette même grille soit appliquée également pour l'année 2024-2025 et qu'en conséquence les tarifs restent inchangés au regard des nombreuses augmentations avec l'inflation pour les familles et ce, même si ce service est déficitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité de reconduire l'application de ces tarifs**. Ces derniers seront applicables pour l'année scolaire 2024-2025.

7) Tarification restauration scolaire 2024-2025

Délibération n°2024-026

Marina Richard, adjointe chargée de la commission Affaire scolaires – Affaires sociales présent le bilan de l'année scolaire 2023-2024, pour 16707 repas servis :

Dépenses	130.210,54 €
Recettes	57.402,70 €
Soit une prise en charge par la commune de	**72.807,84 €**

Prix de revient d'un repas **7,79 €**

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

	Tarifs actuels
Quotient familial 1 De 0 à 851	3.20 €
Quotient familial 2 De 851 à 1051	3.70 €
Quotient familial 3 De 1051 à 99999	3.80 €
Repas adulte	6.30 €
Frais de fonctionnement	1 €

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret 2000-675 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire,

Considérant que les prix de restauration scolaire fournis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

Considérant que la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités a revu son barème pour les repas à 1 euro car le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€,

Considérant que la commune a signé la convention triennale en date du 29 juin 2024 pour 3 ans, celle-ci entrera en application le 29 juin 2024,

Considérant que la différence entre le tarif proposé et le prix de 1 euro est subventionnée par l'État et le versement est assuré par l'agence de Services et de paiements,

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2024-2025 ce qui suit :

- Que le tableau des tarifs de restaurations scolaire applicable pour l'année 2023-2024 soit également applicable pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** ces propositions.

8) Signature de la convention triennale – Cantine à 1 €

Délibération n°2024-027

Marina Richard expose les éléments suivants :

Le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euros dans le cadre du plan pauvreté.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Elle permet en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Il est ajouté qu'une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé 1 euros. La commune d'Etival est éligible à cette subvention.

Enfin, lors du conseil municipal en date de 23 mai 2023, il avait été discuté de l'application du dispositif de « cantine à 1 euros ». Or, Madame RICHARD avait rappelé que la convention triennale signé le 28 juin 2021 avait une application de 3 ans soit jusqu'au 28 juin 2024. Cette convention arrive à son terme.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelle, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas.

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention triennale – Tarification sociale des cantines scolaire.
- De prendre en compte que cette convention entrera en application le 29 juin 2024 pour 3 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité des voix** :

9) Jurés d'assises 2025

Délibération n°2024-028

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et suite à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019, il y a lieu de tirer au sort en séance publique six candidats pour figurer sur la liste préparatoire

annuelle qui servira à la désignation de la liste définitive des jurés d'assise. La liste définitive sera établie par des magistrats dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Les candidats tirés au sort lors de cette séance ne devront pas être résidents français à l'étranger, ni radiés de la liste des électeurs, et devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile à suivre (soit des personnes nées au plus tard en 1996). Les personnes tirées au sort seront averties, devront préciser leur profession et indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes. Elles seront informées que ce tirage au sort ne constitue qu'une étape préparatoire à la désignation définitive des jurés.

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :
- CADIEU Christian Jean Marcel – 22 RUE ROGER COUDERC – 72700 Etival-lès-le-Mans.
- LEFFRAY Christian André Gabriel – LA HERPINIERE - 72700 Etival-lès-le-Mans.

10) Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe

Délibération n°2024-029

M. le Maire indique que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

Considérant que la commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 39580€ HT avec un taux départemental maximal de 80%.

Considérant que cette aide financière pourrait accompagner notre projet aire de jeux.

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 39580€ HT.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'investissement durables 2022/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** des voix.

11) Subvention Terrain de foot à 5.

Délibération n°2024-030

Monsieur le Maire rappel 'association de foot a sollicité la commune car il y a une baisse conséquente d'adhérents. Elle aimerait avoir un terrain synthétique afin de permettre une diversité d'activité et de nouveaux adhérents. Monsieur SIMONET rajoute que ce terrain permettrait de faire leurs entraînements sur ce terrain, développer le foot féminin et mise à disposition des écoles.

Monsieur LANGLAIS et Monsieur SIMONET ont expliqué à l'association que s'il n'y avait pas de subvention il n'y aurait pas de projet.

Afin de procéder à différentes demandes de subventions pour la création d'un terrain Foot 5, Monsieur le Maire propose un plan de financement et sollicite l'autorisation de déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles
Financement de l'Etat (DETR et DESIL)	26 866,64€	20%	**134 333,20€**
FAFA	30 000,00€	22.33%	**134 333,20€**
Agence Nationale des Sports	50 599,92€	37.67%	**134 333,20€**
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	26 866,64€	20%	**134 333,20€**
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	**134 333,20€**	**100%**	

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs présentés ci-dessous.
- Atteste de l'inscription du projet au prochain budget.
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement.
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité des voix les propositions précédentes.**

12) Achat du terrain BOMMERT – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2024-002 de mars 2024.

Délibération n°2024-031

Monsieur le Maire rappelle que le 4 mars 2024, le Conseil Municipal a délibéré concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AB3, d'une superficie de 2 798 m², appartenant à la famille Bommert (voir plan joint), dans le cadre de l'aménagement de ce terrain situé à l'entrée de la commune.

La délibération n°2024-002 du 4 mars 2024 indiquait une acquisition de cette parcelle pour un montant de 7 000,00 €. Or, en raison d'une erreur de frappe, il s'avère que l'acquisition de cette parcelle est d'un montant de 6 000 euros, comme l'indique Maître LEGRAND, notaire chez RESEAU NOTAIRES & CONSEILS.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition restent à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents s'y référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité des voix.**

13) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- Le lot n°4 du lotissement La Faucinière d'une surface de 805m², situé 7 Cours Jacques Anquetil (parcelle AC 2), demande déposée le 19 avril 2024.
- Le bien situé au 3 Lieudit la Chaussée d'une surface de 1220m², (parcelle ZL 46), demande déposée le 22 avril 2024.
- Le bien situé 20 rue de Siedenburg d'une surface de 360m², (parcelle ZM 188), demande déposée le 30 avril 2024.
- Le bien situé 10 Route de Voivres d'une surface de 376m², (parcelle AC 119), demande déposée le 15 mai 2024.

Le bien situé 16 Route de Sablé d'une surface de 1206m², (parcelle AA 279), demande déposée le 20 mai 2024.

Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur ces parcelles.

14) Divers

La séance est levée à 23H00.

Emmanuel FRANCO, Maire	Jean-Luc DELANOE, secrétaire de séance